



23 septembre 2015 JOURNEE DES LIBERTES SYNDICALES

**RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL
à FIGEAC à 14H30
DEVANT LA SOUS PREFECTURE**

Se syndiquer est un droit garanti par la constitution française.

La liberté syndicale :

- c'est le droit de se syndiquer même s'il n'existe pas de syndicat dans son entreprise.
- Rien n'oblige à signaler son adhésion à son employeur.
- c'est voter aux élections professionnelles
- c'est participer aux actions collectives : négociations, manifestations, grèves...

De l'accompagnement d'un salarié menacé de sanction, à la grève pour des augmentations de salaire uniformes, tout relève de la même intervention syndicale, du même besoin de chaque salarié individuellement et des salariés dans leur ensemble, d'être entendus, de gagner de nouveaux droits, d'améliorer leurs conditions de vie.

PAS DE CONQUÊTE SOCIALE SANS LIBERTE SYNDICALE

**La liberté syndicale est acquise dans les textes...
Mais dans les faits ?**

Vouloir empêcher l'expression de la démocratie sociale, des libertés syndicales, dans et hors de l'entreprise, est un aveu de faiblesse du patronat et du gouvernement.

Face à cette situation, la CGT ne laisse pas ses élus, ses délégués syndicaux, se faire réprimer sans agir !

Une carrière de discrimination syndicale pour les syndicalistes de Ratier Figeac.
Ils obtiennent le rattrapage de leur carrière.

Suite à la victoire de la CGT, aux élections professionnelles, la Direction de Leclerc Capdenac refuse le Droit aux élus d'élire leur CHSCT.
Le Tribunal donne gain de cause à la CGT.

La CGT s'est mobilisée en décembre 2014 pour soutenir les élus de l'ALGEEI46 en procédure de licenciement.
Ils ont été réintégrés.